



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE
AVEC
LE CENTRE SOCIOCULTUREL LOIRE DIVATTE**

2016-2018

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL LOIRE DIVATTE

Entre

La Communauté de communes Loire-Divatte, représentée par son Président, Paul CORBET, en vertu de la délibération du 16 décembre 2015,

d'une part,

et

Le Centre Socioculturel Loire-Divatte, association de 1901, représenté par son Président Yves PETARD, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2015,

d'autre part.

Préambule

Considérant le rôle des centres sociaux défini par la circulaire CNAF du 20 juin 2012, qui précise que le centre social est « un lieu de proximité à vocation globale, familiale et inter-générationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; [...] un lieu d'animation de la vie sociale, permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets »,

Considérant, le projet social 2015-2018 initié et conçu par le Centre Socioculturel Loire-Divatte, conforme à son objet statutaire et précisant les orientations présentées en annexe,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2011, validant le principe de modification de l'intérêt communautaire instituant le Centre Socio-Culturel comme structure d'intérêt communautaire,

Considérant la politique sociale, culturelle et éducative de la Communauté de Communes Loire-Divatte,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de ces politiques,

Il a été convenu ce qui suit

1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Assurer la mission d'animation globale sur le territoire
- Mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant au niveau communautaire conformément aux fiches actions revues annuellement par le comité de pilotage selon quatre grands thèmes :
 - animation famille
 - animation jeunesse
 - animation socioculturelle
 - soutien à la vie associative

2. Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

3. Principe de financement

La Communauté de Communes Loire-Divatte contribue, conformément aux décisions de ses instances politiques et dans la limite des moyens dont elle dispose au financement du Centre Socio-Culturel.

La Communauté de Communes Loire-Divatte s'engage plus particulièrement à financer le fonctionnement de l'association lui permettant la réalisation d'actions et la mise en place d'activités sur l'ensemble du territoire. Elle ne financera pas d'action nouvelle.

Les communes peuvent contribuer au financement d'actions spécifiques portées par le Centre Socio-Culturel pour des actions d'intérêt communal.

4. Contribution financière

Pour l'ensemble de la durée de la convention, la Communauté de Communes Loire-Divatte contribue à financer l'association Centre Socio-Culturel Loire-Divatte et les charges courantes d'entretien et de maintenance du bâtiment afférent à hauteur de 270 102 € environ par an. Le bâtiment est mis à disposition de l'association à titre gracieux.

Ce financement comprend :

- ✓ Une subvention de soutien au fonctionnement de l'association dont le montant défini est de :
 - 221 602 € en 2016
 - 219 906 € en 2017
 - 217 319 € en 2018
- ✓ Une prise en charge directe des frais liés au bâtiment (fluides, maintenance, entretien courant), comme pour tous les autres équipements communautaires, dont le montant estimé est le suivant :
 - 48 500 € en 2016
 - 50 196 € en 2017
 - 52 783 € en 2018

Les charges liées au bâtiment réellement supportées par la Communauté de Communes chaque année seront notifiées pour information auprès de l'association, tout comme le montant de la valorisation du bâtiment mis à disposition.

Des charges liées à l'entretien et à la maintenance du bâtiment actuellement supportées par le Centre Socio-Culturel pourront être transférées ultérieurement à la Communauté de Communes Loire-Divatte après accord des deux parties concernant les modalités et le financement. Cet accord fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Communauté de Communes Loire-Divatte pourra également financer des projets d'investissements. Ces projets devront être étudiés annuellement, avant le vote du budget de la collectivité.

5. Modalités de versement de la subvention

Une avance d'un montant correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année N-1 sera versée avant le 31 mars de l'année N.

Le solde de la subvention sera versé avant le 30 juin de l'année N.

6. Suivi de la convention

Le partenariat se construit et perdure par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements, mais également par des échanges réguliers entre les membres de l'association et les élus communautaires et communaux.

Les signataires définissent d'un commun accord, les lieux, les moments et les modalités de cette concertation.

Le Comité de pilotage associe :

- ✓ 6 représentants de la Communauté de Communes Loire-Divatte, élus communautaires ou municipaux
- ✓ 4 représentants du Centre Socio-Culturel Loire-Divatte, membres du bureau de l'association

La Communauté de Communes Loire-Divatte et le Centre Socio-Culturel associent à cette réflexion s'ils l'estiment nécessaire leurs techniciens respectifs ainsi que toute personne dont ils jugeraient la présence utile.

Le comité de pilotage assure la circulation de l'information, l'élaboration d'outils communs, l'analyse des problèmes rencontrés et les solutions préconisées. Il constitue une force de proposition pour les partenaires.

Ce comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an : au 2^{ème} trimestre pour faire le bilan de l'action de l'année et étudier les éventuelles demandes d'investissement, et au 4^{ème} trimestre pour étudier les actions pour l'année suivante.

Les comités de pilotage seront précédés de comités techniques préparatoires associant les techniciens de chaque structure.

Conformément aux statuts du Centre Socio-Culturel, une représentation des élus des communes et de la Communauté de Communes Loire-Divatte siège en qualité de membres de droit au conseil d'administration du Centre Socio-Culturel. A ce titre, ils participent au suivi régulier de l'action du Centre Socio-Culturel ainsi qu'à la co-construction de son projet social.

7. Evaluation

Une évaluation de la vie de l'association et des actions menés sera réalisée chaque année par l'association et présentée au Comité de Pilotage.

L'évaluation a pour objectifs de :

- ✓ Rendre compte du bon usage des fonds publics,
- ✓ Apprécier l'efficacité des actions conduites et leur impact,
- ✓ Participer à la dynamique sociale.

8. Contrôle et justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les collectivités et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- ✓ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- ✓ Le rapport d'activités.

9. Résiliation et recours

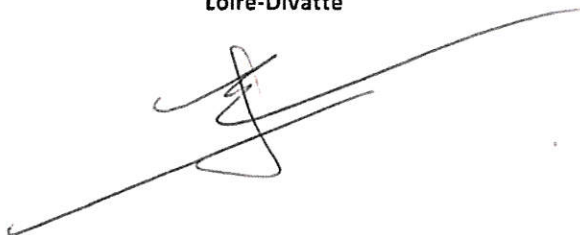
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de litige, le tribunal Administratif de Nantes sera, seul compétent pour trancher les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

A Divatte^S/Loire , le 28/01/2016

Paul CORBET
Président de la Communauté de Communes
Loire-Divatte



Yves PETARD
Président du Centre Socioculturel
Loire-Divatte



Par délégation, **Anne CHOBLET**
Vice-Présidente Enfance-Jeunesse



[illegible]

Axes d'intervention 2015-2018 – CSC Loire-Divatte

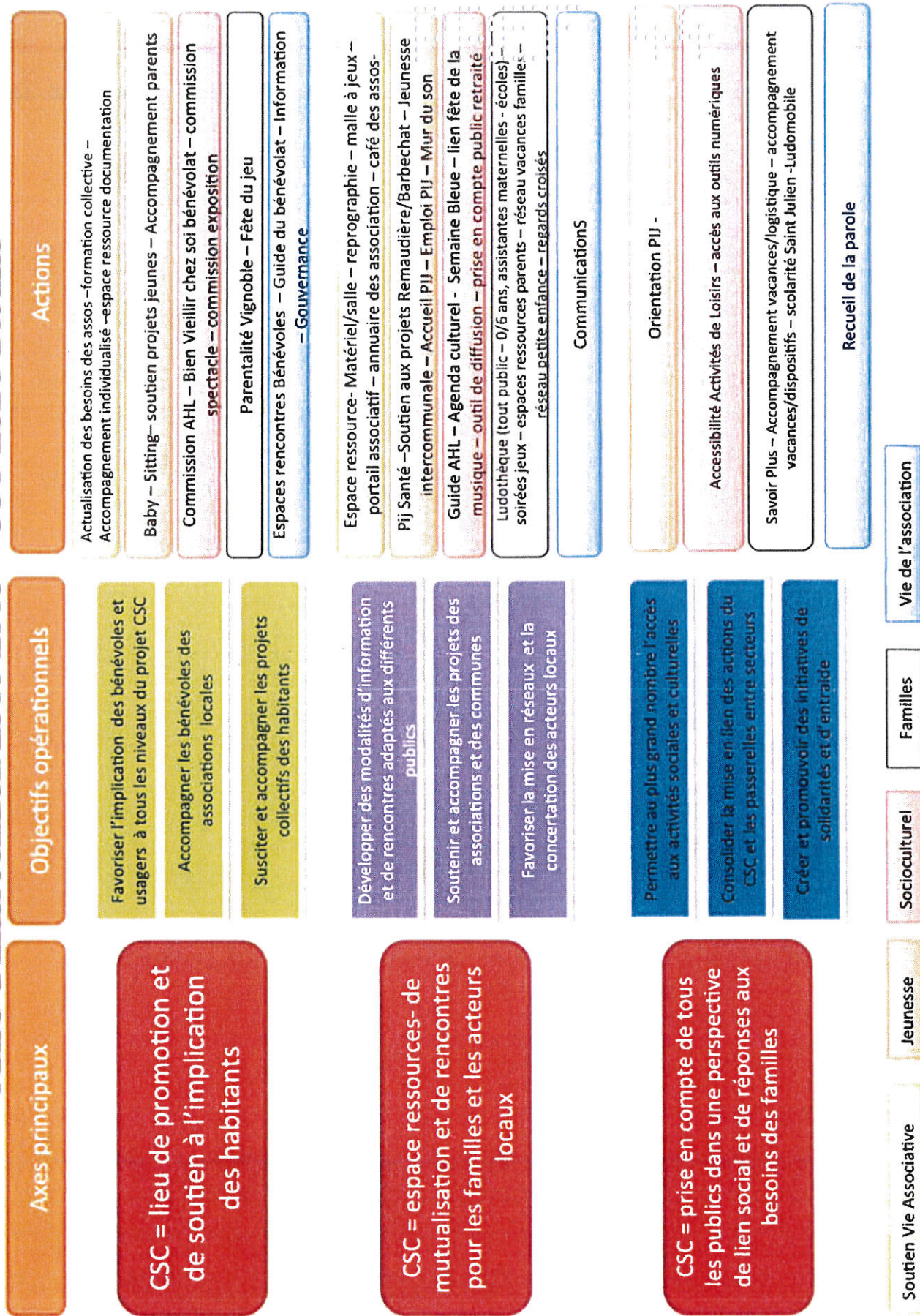


Figure 1 displays a 10x10 grid of 100 small plots, each showing a spatial distribution of values. The plots are arranged in a 10x10 grid. The top row shows the initial state, which is a uniform distribution. The subsequent rows show the system evolving towards a state of self-organization, characterized by the formation of a central cluster of high values and a surrounding ring of lower values. The evolution is more pronounced in the bottom right corner of the grid.